



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025 à 19H

Date de la Convocation : 27 juin 2025

Date d'affichage : 27 juin 2025

<b>OBJET :</b>	<b>Quorum non atteint</b>
----------------	---------------------------

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Romain Merville, 2<sup>ème</sup> adjoint, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

<b>Présents :</b>	Romain MERVILLE, Rossana CARLIER, Béatrice BOUDRY, Guillaume LECARPENTIER, Laurence SALVA, Emmanuelle EGELE, Mathilde LARGILLET, Virginie CARLIER, Marie-José GUILLAUME, Perine EGO
<b>Absents ayant donné pouvoir :</b>	Michel VENIAT a donné procuration à Romain MERVILLE Caroline VARLET a donné procuration à Guillaume LECARPENTIER
<b>Absents :</b>	Alexandra PULLIAT, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Eddy BRAHMA, Brigitte DUBOIS, Danielle CHOTEAU, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédicte GOSSE, Yves PETIT, André CROMBEZ, Patrick ZIATKOWSKI, Francis WOJTOWICZ, Régine GUILAIN, Régis FASSART, Séga SOUMARE, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Cédric NOULIN, Carole MOREIRA
<b>Secrétaire de séance :</b>	-

### Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2025
2. Marchés publics et décisions du 1er janvier au 31 mai 2025
3. Attribution du marché des abords de l'école Mousseron et de la rue Molière
4. Attribution du Marché de travaux et d'entretien et des installations d'éclairage public
5. Marché « Travaux de reconstruction de l'école maternelle Mousseron, d'un restaurant scolaire et restructuration des abords des écoles Mousseron » - Avenants des lots n°1, 2, 3, 6, 7 et 8
6. Marché d'entretien des espaces verts – Attribution des deux lots
7. Demande d'admission en non-valeur
8. Admission en non-valeur – créances éteintes – budget principal
9. Garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'aménagement ZAC des Prouettes
10. Marché d'assurances – Avenant n°6 « Flotte Automobile »
11. Subventions aux associations
12. Subventions aux associations sportives – 2<sup>e</sup> enveloppe
13. Subvention aux « Restaurants du cœur »
14. Tarification des séjours du centre de loisirs pour le mois de juillet et août 2025
15. Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine

16. Vente de terrains à Monsieur LOBEL, Monsieur DEUDON, Madame MINIE et Monsieur FUREZ - Quartier Branly
17. Remboursement des frais de désinstallation et résiliation du compteur Gaz à la Paroisse Sainte Bernadette en Denaisis
18. Convention ENEDIS pour le branchement du logement de fonction – parc Maingoval
19. Convention de mise à disposition de l'ancienne perception au CRP
20. Convention relative à l'occupation du domaine public routier départemental entre le Conseil Départemental du Nord et la Commune - Travaux d'aménagement de sécurité RD 449 et RD 630
21. Convention de partenariat entre la ville et la société OMEDYS pour la mise en place d'un dispositif de téléconsultations médicales
22. Convention de mise à disposition d'un terrain au parc Maingoval pour l'association Educ Flair and Fun
23. Créations d'emplois non-permanents
24. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
25. Règlement intérieur de l'école municipale de musique et d'art dramatique Frédéric Chopin
26. Mise à jour des rémunérations des animateurs en CEE
27. Mise en place des astreintes administratives
28. Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire à l'école de musique municipale
29. Modification des critères d'attribution des prestations d'actions sociales
30. Dispositif d'accueil d'éveil des enfants de 0 à 6 ans – Convention entre l'EAJE « Les Diablotins » et le Département du Nord
31. Modification de la programmation 2025 d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB)

---

À l'issue de l'appel, il est constaté que le quorum requis pour la tenue du Conseil Municipal n'est pas atteint.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il y a absence de quorum, le Conseil Municipal peut être convoqué à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il pourra alors délibérer valablement, sans condition de quorum.

Il est donc décidé que le Conseil Municipal sera convoqué à nouveau à une date qui sera fixée ultérieurement.

La séance est levée à 19h06.

Pour extrait conforme,

L'Adjoint  
Pour le Maire empêché ou absent  
par application de l'article L.2122-



Romain MERVILLE